

COMMUNE DE LOUPES

Code Insee 33252



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49 - 21

Nombre de Conseillers :

en exercice _____ 15
présents _____ 12
votants _____ 15

Date de convocation : 08/09/2021

L'an **deux mille vingt-et-un**, le treize septembre, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LOUPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Véronique LESVIGNES, Nathalie LATRY, Aurélia MONTAGUT, Brigitte PLATHEY, Vina SEEDOYAL, Agnès TEYCHENEY, Messieurs Aurélien FREMONT, Régis PAUL, Jean-Marie PELLEGRIN, Dominique ROUGE, Andy SIMAKU, Denis THOMAS.

Excusés : Mme Geraldine MERCIER donne pouvoir a Mme Aurélia MONTAGUT, M. Didier BEAUTRET donne pouvoir a Mme Nathalie LATRY, M. Patrick GUEGAN donne pouvoir à M. Dominique ROUGE.

Secrétaire séance : M. Denis THOMAS

ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la location de la salle des fêtes est autorisée :

- Aux associations locales agréées par la commune.
- Aux habitants de la commune
- Aux associations hors commune
- Aux personnes ou groupes désireux de la louer à titre onéreux

Mais le Conseil Municipal se réserve la priorité d'accès à la salle des fêtes pour toute manifestation publique ou toute location.

Conditions de location :

La convention d'utilisation de la salle des fêtes devra être complétée et signée par les deux parties.

Aucune sous-location n'est autorisée. L'attestation d'assurance (établie au nom de l'utilisateur) devra être fournie au plus tard deux semaines avant la manifestation.

Le nombre de personnes dans la salle est limité à 180 personnes.

Le tarif des locations à usage privé est le suivant :

- **180 € (CENT QUATRE VINGT EUROS) pour les habitants de la commune, avec une location par famille et par an uniquement. A partir de la 2^{ème} location, le tarif sera identique au prix pratiqué pour les personnes extérieures à la commune (soit 650€)**
- **650 € (SIX CENT CINQUANTE EUROS) pour les particuliers hors commune.**
- **100 € (CENT EUROS) pour les associations de la commune.**
- **350 € (TROIS CENT CINQUANTE CENTS EUROS) pour les associations hors commune.**

Deux chèques de caution seront remis à la Mairie lors de la signature de la convention, à savoir :

- **1 chèque d'un montant de 762 €** pour réparation ou remplacement de matériel détérioré ou manquant, ou pour réparation des locaux et abords, respect des nuisances sonores ou autres sera demandé.

Des devis seront établis en fonction des sinistres.

- **1 chèque d'un montant de 150 €** pour frais de nettoyage si celui-ci est incorrect.

En cas d'infraction à l'article 3 et 19 des conditions générales du règlement, ces cautions pourront être retenues.

Ce règlement s'appliquera à toute personne physique ou morale qui louera la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les conditions d'utilisation qui ont été présentées et qui figurent plus en détail dans le règlement intérieur
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute location concernant la salle des fêtes dans les conditions qui ont été évoquées

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

LOUPES, le 13 septembre 2021
Le Maire, Mme Véronique LESVIGNES

